



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Surface des projets d'intérêt national dans le cadre de la mise en oeuvre du ZAN

Question écrite n° 8776

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) voulu par le Gouvernement à l'horizon 2050. Afin d'atteindre cet objectif, la loi « climat et résilience » du 21 août 2021 prévoit plusieurs périodes transitoires avec des objectifs intermédiaires. Actuellement, les collectivités tentent d'estimer les surfaces qu'elles pourront artificialiser de 2021 à 2031. Cette mission est à la charge des régions qui répercutent les résultats sur chaque schéma de cohérence territoriale (SCOT). Or M. le ministre a précisé qu'un quota d'artificialisation nette serait gelé au bénéfice de « projets d'intérêt national ». Les collectivités se mobilisent actuellement sans connaître l'étendue de ces surfaces dédiées aux projets d'intérêt nationaux et les critères qui président à leur choix. M. le député souhaite connaître ces informations, par région, et le calendrier du ministère pour les publier dans le détail. Il souhaite en outre savoir si ces surfaces gelées au titre des « projets d'intérêt national » seront soustraites des quotas définis par les régions ou si ces surfaces seront hors quotas régionaux.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8776

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 juin 2023](#), page 5293

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)